



REGLEMENT APPEL A CANDIDATURE

Programme AGRIFOOD Saison 2

Sommaire

1. OBJECTIFS.....	1
2. OFFRE AGRIFOOD	2
3. CRITERES D'ELIGIBILITE	3
4. ACCEPTATION DU REGLEMENT.....	3
5. MODALITES DE PARTICIPATION	4
6. CONTACTS.....	5
7. CONFIDENTIALITE	5
8. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	6
9. OBLIGATIONS	6
10. LES DEVOIRS DU PARTICIPANT.....	7

1. OBJECTIFS

Piloté par l'Agence de Développement pour la Normandie, avec le soutien de la Région Normandie et en étroite collaboration avec le fonds régional d'investissement Normandie Participations, Fast Forward Normandie est l'accélérateur d'entreprises régional.

Ce programme a pour vocation à développer le tissu économique normand, à contribuer à l'attractivité du territoire, à pérenniser l'implantation des entreprises exogènes et à créer un écosystème favorable au développement d'entreprises remarquables. Il permet aux entreprises sélectionnées de **se hisser rapidement au plus haut niveau** en combinant financement et accompagnement intensif sur-mesure.

Le Village by CA Normandie, avec son dispositif Agri'Up est un écosystème innovant réunissant des acteurs experts dans le domaine de l'agriculture de demain. Fondé par le Crédit Agricole, la coopérative Agrial, le Pôle TES et la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, Agri'Up a pour objectif de répondre aux problématiques des diverses filières agricoles ; favoriser l'émergence, l'expérimentation et la réussite de projets innovants ; améliorer les performances économiques, humaines et environnementales des entreprises.

Fast Forward Normandie et Le Village by CA ont choisi de s'associer en 2020 dans le cadre de ce programme AgriFood afin d'offrir une vraie complémentarité d'accompagnement aux entreprises porteuses d'un projet innovant dans les domaines de l'Agtech et de la FoodTech.

Après une première saison qui s'est achevée en juin 2021, **un appel à candidature est lancé pour sélectionner les entreprises qui seront accélérées lors de la 2^e saison du programme.**

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à cet appel à candidature.

2. OFFRE AGRIFOOD

2.1. Services

Le programme d'accélération comporte deux périodes :

1. **La période de pré-accélération** pendant laquelle un diagnostic « panoramique » est réalisé par un expert. Il s'agit d'une évaluation des besoins de chaque entreprise, sur les thématiques suivantes : développement commercial, stratégie de croissance, ambition internationale, business model et business plan, ressources humaines, accès aux financements, réseau et communication. Il permet de dresser les objectifs stratégiques à atteindre au cours de l'accélération.

2. **La période d'accélération, d'une durée de 6 mois :**

Sur la base du diagnostic panoramique, Fast Forward Normandie et le Village by CA Normandie :

- Proposent un parcours d'accélération intensif de 6 mois qui combine, à raison d'une à deux journées par mois, des sessions de workshop collectifs et un accompagnement individuel assuré par des experts. Ce parcours repose sur 2 axes complémentaires :
 - o Accélération Business : Finance, Levée de fonds, Stratégie commerciale, RH, Pitch...
 - o Accélération métier : propriété industrielle, veille marché, démarche RSE, data agricole, circuits de distribution...
- Assurent un coaching bi-mensuel personnalisé de l'entreprise qui permet un suivi étroit de l'avancée des actions engagés dans le cadre du programme.

2.2. Partenariats, réseau business et mentorat

Fast Forward Normandie et le Village by CA Normandie ont constitué un pool d'une trentaine de partenaires composé d'acteurs de référence dans le domaine de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

En fonction de leur besoin, les entreprises accélérées pourront bénéficier d'un accès privilégié à ces partenaires afin, de confronter leur offre de produit ou de services à la réalité du marché, de nouer des collaborations commerciales, d'accéder à des équipements de pointe nécessaires à leur recherche ou encore de bénéficier des compétences des équipes des entreprises partenaires.

Les entreprises sélectionnées peuvent bénéficier d'un programme de mentorat en fonction de leurs besoins. Les mentors sont des experts renommés dans leur domaine et peuvent ouvrir leurs réseaux aux entreprises, les aider à renforcer leur stratégie de croissance et à atteindre leurs buts les plus ambitieux.

2.3. Mise à disposition de bureaux

Pendant la durée de l'accélération, les entreprises accélérées peuvent disposer d'un hébergement et de la mise à disposition d'un bureau (permanent ou de passage) au sein de l'espace de coworking du Village by CA Normandie au Moho (Caen). Un hébergement et accompagnement facultatifs pendant 18 mois au sein du Village by CA Normandie sont proposés aux entreprises à l'issue du programme d'accélération Fast Forward Agrifood.

2.4. Financement

Un investissement initial en capital (obligations convertibles) pouvant aller jusqu'à 150 000€ peut être proposé par le fonds régional d'investissement Normandie Participations et son co-investisseur aux entreprises sélectionnées. La décision de financement aura lieu pendant la période de pré-accélération.

Ce contrat est facultatif, en fonction des besoins de l'entreprise accélérée.

2.5. Participation financière

En contrepartie de l'accompagnement proposé par Fast Forward Normandie et le Village by CA Normandie, les entreprises accélérées devront s'acquitter d'une participation financière qui couvrira pour partie les frais engagés pour les sessions individuelles de coaching et les formations collectives, les prestations de conseils, les locaux, la communication (événements, relations presse et publiques), le matériel mis à disposition des entreprises et les frais de personnel du programme d'accélération. L'estimation financière de ces services est estimée à 15 000 € HT

Suivant le choix de l'entreprise vis-à-vis de l'investissement initial en capital proposé, deux cas se présenteront :

- Dans le cas de la mise en place d'un investissement de la part de Normandie Participations et du Crédit Agricole InnoVe en Normandie, les frais de participation seront de 1 000 € HT par mois, soit 6 000€ HT pour 6 mois de programme (représentant environ 40% du coût HT du programme).

Si une démarche de levée de fonds pour un second tour est engagée dans le cadre de l'accélération, Normandie Participations s'engage à faire ses meilleurs efforts afin que ce second tour de table se concrétise dans les 12 mois suivants la fin du programme. Si cette démarche n'a pas abouti, l'AD Normandie s'engage à rembourser à l'entreprise accélérée l'intégralité des frais de participation.

- Dans le cas où l'entreprise ne souhaite pas bénéficier de l'investissement initial, les frais de participation s'élèveront à 2 500 € HT pour l'ensemble du programme (représentant environ 17% du coût HT du programme), à la charge de l'entreprise, payable en une fois au démarrage du programme.

Cette aide relevant de la réglementation de Minimis, une déclaration d'aide perçue à ce titre sera fournie à chaque entreprise.

3. CRITERES D'ELIGIBILITE

L'appel à candidature pour le programme d'accélération AgriFood est ouvert aux entreprises présentant un projet innovant et à fort potentiel de croissance dans les domaines d'activité de l'agriculture et de l'agroalimentaire et qui s'adresse notamment aux secteurs suivants :

- Lait
- Viande – Elevage
- Produits sucrés et céréales
- Produits de la mer
- Produits cidricoles
- Fruits et Légumes

Les projets innovants devront prioritairement s'appuyer sur les technologies suivantes :

- Agtech : Agriculture de précision & analyses prédictives, Logiciels de gestion agricole, Drones & robots, Protéines alternatives, Fermes du futur et urbaines,
- Agrotech : Process transformation, Fermentation, Valorisation coproduits, TIC appliqués process, Transition énergétique ...
- Foodscience : Future foods, Substituts de repas, Hardware, Innovation produit, Emballage/Packaging, Ingrédients ...
- Retail : Data for supply chain, Experience shopper, CleanLabel, Supplychain

L'appel à candidature s'adresse à des entreprises régionales, françaises et étrangères souhaitant s'appuyer sur les forces du territoire normand dans le domaine agroalimentaire pour accélérer leur développement technique et/ou commercial.

Pour candidater, les entreprises doivent avoir :

- Développé une innovation technique, de business model, de marché ou d'usage,
- Lancé leur produit sur le marché, disposer d'un 1^{er} client et d'un 1^{er} revenu,
- Constitué une équipe structurée,
- Une ambition de développement international.

Seules les entreprises entrant dans le cadre de la définition européenne des PME ¹ peuvent candidater.

4. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La candidature au programme implique l'acceptation par le candidat du présent règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

Le candidat certifie satisfaire à toutes les conditions posées par le présent règlement pour participer à cet appel à candidature et garantit respecter l'ensemble des dispositions du présent règlement.

¹ <https://www.economie.gouv.fr/cedef/definition-petites-et-moyennes-entreprises>

Le candidat s'engage à :

- Renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du présent appel à candidature, les résultats et les décisions des jurys,
- S'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation du présent appel à candidature.

5. MODALITES DE PARTICIPATION

Ouverture de l'appel à candidatures : **2 septembre 2021**

Fin de l'appel à candidatures : **18 octobre 2021**

Pour participer, les entreprises doivent renseigner le formulaire de candidature sur le site www.ffwdnormandie.com. La réception des dossiers se fera **jusqu'au 18 octobre 2021** inclus. Passé cette date, aucun dossier ne sera accepté.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez également contacter l'équipe Fast Forward Normandie ou celle du Village by CA Normandie (coordonnées complètes au paragraphe 6).

Validité des candidatures

Seront réputées nulles les candidatures :

- Réalisées au moyen de coordonnées incomplètes, erronées ou frauduleuses,
- Illisibles ou incomplètes,
- Non conformes au règlement,
- Emanant d'une structure faisant l'objet d'une procédure collective (plan de sauvegarde, redressement judiciaire, liquidation judiciaire...),
- Envoyées après la date limite de dépôt des candidatures.

Un comité de sélection sera constitué afin d'évaluer de manière homogène, transparente et équitable les candidatures. Il sera constitué à minima de membres de l'équipe Fast Forward Normandie et du Village by CA Normandie, de représentants de l'AD Normandie, de Normandie Participations et de son co-investisseur, le Crédit Agricole Innove en Normandie. Fast Forward Normandie se réserve le droit de solliciter des experts et partenaires externes pour la constitution de ce comité de sélection.

Le comité de sélection n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

Les dossiers de candidatures seront analysés selon les critères suivants :

- Maturité technique et économique du projet,
- Potentielles retombées économiques du projet,
- Capacité de l'équipe dirigeante à faire avancer son projet,
- Adéquation avec les objectifs du programme Agrifood

Déroulé du processus de sélection et calendrier :

a) Eligibilité des candidatures et pré-sélection (18 octobre-22 octobre 2021)

Cette étape a pour objectif de sélectionner un nombre limité de candidatures représentant les meilleurs projets qui seront proposées au comité de sélection. Les équipes de Fast Forward Normandie et du Village by CA Normandie procéderont en premier lieu à la vérification de l'éligibilité des candidatures. Les projets seront ensuite sélectionnés sur la base des critères et éléments énoncés dans le dossier de candidature.

Si cela s'avère pertinent, des éléments complémentaires pourront être demandés aux candidats à l'issue de l'appel à candidature et de cette étape de pré-sélection, notamment :

- Organigramme / table de capitalisation de la société
- KBIS
- Comptes prévisionnels
- Bilans des 3 derniers exercices comptables

- CV du dirigeant

b) Pitch devant le comité de sélection (9 novembre)

Les entreprises pré-sélectionnées présenteront leur projet à l'oral devant le comité de sélection. Un temps sera ensuite réservé pour les échanges avec le comité de sélection. L'absence de présentation orale du projet par le porteur est un motif d'inéligibilité à l'appel à candidature

c) Publication des résultats (10 novembre)

Un maximum de 10 entreprises sera sélectionné par saison pour intégrer le programme.

Un contrat d'accélération sera signé avec les candidats retenus pour la mise en place du programme d'accélération.

6. CONTACTS

L'ensemble des informations relatives à l'appel à candidature et au programme Fast Forward Normandie sont disponibles sur notre site internet : www.ffwdnormandie.com

Pour toute question et informations complémentaires, vous pouvez également contacter :

Laure LECLERCQ
Responsable du programme
Fast Forward Normandie
laure.leclercq@adnormandie.fr
02.50.53.10.93 - 07.88.44.93.84

Lucie LATOUR
Chargée d'affaires
Fast Forward Normandie
lucie.latour@adnormandie.fr
02.31.15.81.50 - 06.84.15.07.51

Guillaume BERRANGER
Start-up Manager
Village by CA Normandie
guillaume.berranger@levillagebyca.com
06.28.56.24.93 – 02.31.55.66.67

7. CONFIDENTIALITE

Les contenus des dossiers de candidature ainsi que les délibérations du comité de sélection resteront confidentiels.

Tous les membres du comité de sélection et toute personne ayant eu accès aux dossiers de candidatures se doivent de strictement respecter la confidentialité des informations renseignées. Un accord de confidentialité devra être signé par tous les membres du comité de sélection.

Les organisateurs se réservent le droit de communiquer sur les projets sélectionnés au cours des différents événements et sur les supports de communication liés à Fast Forward Normandie en accord avec la clause de confidentialité mentionnée ci-dessus.

En acceptant le présent règlement, les candidats au programme AgriFood renoncent à leur droit à l'image lors des événements liés au programme d'accélération et autorisent la diffusion de photos et de vidéos enregistrées lors d'événements organisés au cours du programme.

Les obligations de confidentialité mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas à tout le projet. L'obligation de confidentialité ne s'applique pas sur les informations dont il est avéré que l'information :

- Etait publiquement connue lors de la parution ou, par le biais d'un acte illicite du destinataire, est devenu publiquement connu par la suite, ou,
- Avait déjà été connue du destinataire avant la parution ou après que cette parution ait été obtenue légalement par un tiers sans obligation de confidentialité, ou,
- Avait été ou est en cours de développement par le destinataire indépendamment de toute information divulguée par l'autre partie.

Ni le comité de sélection ni les organisateurs du programme AgriFood ne pourront être tenus responsables de la divulgation d'une information protégée par une tierce personne ou par le candidat lui-même.

8. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les entreprises candidates sont amenées à fournir certaines informations personnelles les concernant.

L'Agence de Développement pour la Normandie s'engage à garantir la confidentialité et la sécurité de vos données, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du Parlement Européen (RGPD) et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés ».

Les données recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'AD Normandie, représentée par son Président et Responsable de Traitement, Hervé Morin. La base légale de ce traitement est le consentement (vous êtes libres d'adhérer au dispositif) et également la mission d'intérêt public.

Les données collectées seront communiquées aux seuls membres du comité de sélection. Les dossiers de candidature sont conservés pendant 36 mois ; les données collectées seront intégrées dans la base de données des entreprises de l'AD Normandie et conservées pour la durée de la mission de l'AD Normandie.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter : Délégué à la Protection des Données – 2 ESPLANADE ANTON PHILIPS 14460 COLOMBELLES – email : dpo@normandie.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

9. OBLIGATIONS

Tous les candidats reconnaissent avoir pris connaissance du règlement et en acceptent les conditions.

En cas de force majeure, l'AD Normandie se réserve le droit d'étendre, de modifier ou d'annuler cette opération et ne pourra en être tenu responsable.

Toute contestation d'un ou plusieurs points du règlement ainsi que tout litige feront l'objet d'une décision sans appel rendue après délibération du comité de sélection.

L'AD Normandie se réserve le droit exclusif d'exclure tout candidat ne respectant pas les termes du présent règlement. L'AD Normandie se réserve également le droit de demander le remboursement total des frais engagés pour cette entreprise au cours du programme.

10. LES DEVOIRS DU PARTICIPANT

Les entreprises participant au présent appel à candidature s'engagent à :

- Détenir directement ou par voie de licence, les droits de propriété intellectuelle ou industrielle du projet réalisé ou être autorisé par les codétenteurs à candidater à cet appel à candidature. Les candidats garantissent les organisateurs de cet appel à candidature de toute condamnation qui serait prononcée contre eux sur la base d'une violation d'un droit de propriété intellectuelle attaché au projet présenté. Les membres du comité de sélection et les organisateurs du présent appel à candidature ne peuvent être tenus juridiquement responsables en cas de publication par un tiers ou par les candidats des travaux protégés. L'entreprise participante conserve la propriété pleine et entière de son projet.
- Autoriser par avance et à titre gracieux, les organisateurs et partenaires du programme à communiquer la presse, publier, reproduire et représenter son nom, adresse et photographie, sur tout support qui pourrait être utilisé dans toute manifestation liée au présent appel à candidature dans le respect du secret de la propriété industrielle et commerciale, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des récompenses gagnées,
- Renoncer à revendiquer tout droit sur son image pendant une durée de 5 ans et faire son affaire de tous les droits de propriété intellectuelle du projet proposé et assumer la responsabilité de toute revendication de tiers à ce sujet,
- Garantir sur l'honneur la sincérité et la véracité des informations qu'elles fournissent dans le cadre de leur candidature.